

MISSION ÉGALITÉ DIVERSITÉ



Perception des discriminations et des violences sexuelles

Premiers résultats d'enquête - septembre 2017

Ces premiers résultats ont été diffusés publiquement dans le cadre de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme organisée conjointement par l'Université de Lorraine, le MENESR et la DILCRA en mars 2017. Pour toute demande d'information sur cette enquête, contacter : mission-egalite-diversite@univ-lorraine.fr



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

L'Université de Lorraine garantit à ses membres le respect des droits fondamentaux de la personne humaine et veille en particulier à intégrer chacun dans le respect de l'égalité femme/homme et de la diversité. Cette volonté, affirmée dans la charte des valeurs approuvée par le Conseil d'administration du 20 septembre 2016, se traduit notamment dans les actions de la mission égalité - diversité de l'Université de Lorraine. La mission égalité - diversité de l'Université de Lorraine a pour objectif de lutter contre les discriminations principalement fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. En interne, cet objectif s'attache à la préservation du vivre ensemble. A l'externe, il vise à apporter une réponse, par la recherche, aux questions posées par ces formes d'inégalités et à préparer, par la formation, de futurs citoyens et professionnels à la fois ouverts sur le monde et sa diversité, et sachant prévenir les discriminations.

La mission égalité - diversité a souhaité réaliser une enquête sur la perception des discriminations auprès des étudiant·e·s de l'Université de Lorraine afin de mieux identifier le phénomène et définir des dispositifs adaptés pour l'éradiquer. **Les résultats de cette enquête traduisent des perceptions et ne peuvent donc pas être assimilés à des faits, encore moins au sens juridique.** Par ailleurs, malgré les relances, plus de 4 étudiant·e·s sur 5 n'ont pas répondu à l'invitation à compléter cette enquête, traduisant probablement une spécificité de l'échantillon de répondant·e·s à l'égard de la discrimination. Enfin, les comparaisons réalisées dans ce travail restent délicates au regard de la composition de l'échantillon et de la taille respective des groupes susceptibles d'être victimes de ces inégalités ou de ces violences. Néanmoins, ces résultats comportent un réel intérêt dans le cadre de la politique égalité - diversité de l'établissement : l'enquête présente l'avantage de rappeler aux étudiant·e·s la prise en compte par l'université de ces phénomènes ; elle apporte des résultats permettant de préciser les objectifs et les formes des interventions à mettre en œuvre et, dans le temps, elle produit des indicateurs de suivi des effets de cette politique.

Le droit français définit une discrimination comme un traitement défavorable qui doit obligatoirement remplir deux conditions. Ce traitement défavorable doit être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) et il doit relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...). La discrimination en tant que telle est donc une situation précise caractérisée par plusieurs éléments factuels (<https://www.defenseurdesdroits.fr/>).

Quels que soient ces faits, ils ne sont pas nécessairement en accord avec le ressenti d'une personne qui déclare être victime ou témoin de discrimination. Que le fait discriminatoire soit établi ou non, les étudiant·e·s qui ont le sentiment d'une discrimination sont déjà victimes de ce sentiment. Cette enquête veut donc recueillir et étudier le témoignage des étudiant·e·s qui ont le sentiment d'avoir été témoin ou victime de discrimination, de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle.

L'enquête vise trois objectifs principaux : (1) recueillir la parole des témoins et des victimes pour établir un diagnostic des situations de discrimination perçue et de violence sexuelle (2) étudier l'influence de ces situations sur la santé et l'estime de soi des étudiant·e·s (3) entendre les attentes des étudiant·e·s quant à l'implication de l'Université de Lorraine (UL) sur ce sujet. Ce document présente les principaux résultats relevant de ce premier objectif : diagnostic de la situation.

Méthode et échantillon

En janvier et février 2017, 22692 étudiant-e-s ont été invité-e-s à remplir un questionnaire en ligne portant sur la perception des discriminations et des politiques menées par l'UL à ce sujet.

4020 étudiant-e-s ont accepté de participer à l'enquête en répondant au questionnaire (18% des étudiant-e-s invité-e-s). Plus de la moitié (soit 2267 étudiant-e-s) ont terminé le questionnaire.

Les filières d'étude qui ont été sollicitées sont le Collegium Santé (médecine, odontologie, pharmacie,

sage-femme, STAPS), l'UFR Droit Economie Administration de Metz, l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz, des IUT (Brabois, Charlemagne, Longwy, Saint-Dié des Vosges), des écoles d'ingénieur (ENSAIA, ENSG, ENSTIB, ESSTIN) et des doctorant-e-s¹.

L'échantillon est composé de 62% de femmes et 38% d'hommes, la moyenne d'âge est de 21 ans 6 mois, le tiers des répondant-e-s est inscrit en première année d'étude.

Effectifs : en raison de la possibilité laissée aux étudiant-e-s de ne pas répondre à certaines questions, les effectifs sur lesquels sont calculés les pourcentages présentés dans ce document peuvent varier.

En accord avec les recommandations du correspondant CNIL de l'Université de Lorraine, aucune analyse n'est faite sur des regroupements inférieurs à 10 personnes. Cette interdiction permet de limiter les possibilités d'identifier des répondant-e-s et de garantir l'anonymat des réponses.

Les critères de discrimination étudiés dans cette enquête sont : l'âge, le handicap, le sexe, l'identité de genre (transidentité), l'orientation sexuelle, l'origine et la religion. En plus de ces 7 critères l'enquête interroge les étudiant-e-s sur les violences sexuelles et sur les agressions sexuelles.

46% des étudiant-e-s sont témoins de discrimination

1619 étudiant-e-s ont été témoins d'une ou de plusieurs discriminations depuis leur entrée à l'UL, soit 46% des étudiant-e-s ayant répondu à cette question. Le critère de discrimination pour lequel il existe le plus de témoins est celui de l'origine (740 témoins), suivi du genre (710), de l'âge (582), de l'orientation sexuelle (505), de la religion (470), du handicap (422) et de la transidentité (223).

Pour chaque discrimination, les étudiant-e-s avaient la possibilité d'indiquer si cette discrimination avait été observée de la part d'autres étudiant-e-s, de la part des enseignant-e-s ou de la part des personnels administratifs et techniques.

Pour toutes les discriminations, les auteurs les plus fréquemment désignés par les étudiant-e-s sont les étudiant-e-s. C'est le cas par 93% des témoins de discriminations sur l'orientation sexuelle et par 77% des témoins de discriminations sur le genre.

Pour tous les autres critères, la désignation des étudiant-e-s comme auteurs varie entre 82% et 88%.

La plus forte implication des enseignant-e-s comme étant auteurs de discrimination concerne le genre (60% des témoins déclarent avoir observé ces discriminations de la part d'enseignant-e-s), la plus faible est de 15% par les témoins de discrimination sur l'orientation sexuelle.

S'agissant des personnels administratifs et techniques leur implication en tant qu'auteurs selon les témoins, varie entre 19% des témoins pour les discriminations sur l'origine et 5% des témoins pour les discriminations liées à l'orientation sexuelle.

19% des étudiant-e-s sont victimes de discrimination

659 étudiant-e-s déclarent avoir été victimes de discrimination sur un ou sur plusieurs critères depuis leur entrée à l'UL. La discrimination la plus fréquente parmi les victimes est liée au sexe (283 victimes) suivie de l'origine (217), l'âge (195), la religion (119), l'orientation sexuelle (67), le handicap (30) et la transidentité (5). Pour comparer les critères de discrimination entre eux, il est nécessaire de tenir compte du nombre d'étudiant-e-s pouvant être discriminés sur le critère. Par exemple, tou-te-s les étudiant-e-s peuvent être discriminé-e-s en raison de leur sexe. Sur les 3139 étudiant-e-s ayant répondu

Définitions

La **transidentité** est le fait, chez une personne, d'avoir une identité de genre non conforme à son genre assigné à la naissance.

Le **harcèlement sexuel** est le fait de se faire imposer, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle, qui sont vécus comme étant dégradants, humiliants, hostiles ou offensants à son égard.

L'**agression sexuelle** est le fait de subir un ou plusieurs geste(s) à caractère sexuel avec contact physique, sans son consentement.

à cette question, les 283 victimes de discrimination sur le sexe correspondent donc à 9% des étudiant-e-s. Par contre, si on observe 30 étudiant-e-s victimes de discrimination sur le handicap, ces 30 victimes représentent 48% des 62 étudiant-e-s handicapé-e-s. A l'intérieur d'un même critère il peut aussi exister des groupes différents d'étudiant-e-s susceptibles d'être diversement discriminé-e-s sur ce critère. Par exemple, pour le handicap, la discrimination peut être différente selon la nature du handicap. Les proportions de victimes de discrimination pour chaque critère et dans chaque groupe à l'intérieur d'un critère sont données dans le tableau 1. Ce tableau rapporte également le sentiment de gravité.

¹ Dans cette étude, les doctorant-e-s ont été considéré-e-s pour leur statut d'étudiant-e.

Tableau 1

critère	effectif	victimes	gravité
âge	3523	6%	
<18 ans	32	28%	0,2
>28 ans	59	25%	0,8
handicap	62	48%	
moteur	20	45%	2
sensoriel	29	55%	1,6
cognitif	16	38%	1
sexe	3139	9%	
femmes	1919	12%	1,7
hommes	1196	3%	1,2
orientation	3046	2%	
hétérosexuelle	2697	<1%	1,6
homosexuelle	117	26%	2,1
bisexuelle	198	10%	2
asexuelle	32	9%	1
origine	2763	8%	
minorité	368	40%	
africaine	22	68%	1,7
arabe	23	35%	2,5
asiatique	22	41%	1,6
couleur	31	39%	2,5
Maghreb	49	39%	1,4
religion	2694	4%	
agnostique	70	3%	1
athée	1261	1%	1,4
bouddhiste	12	17%	1,5
chrétien·ne	964	3%	1,9
musulman·e	259	23%	2,4
transidentité	12	42%	2,2

Tableau 1 : Les effectifs correspondent au nombre d'étudiant·e·s ayant répondu à la question (nombre d'étudiant·e·s concerné·e·s). Les pourcentages indiquent la proportion de victimes pour chaque critère parmi les étudiant·e·s concerné·e·s. La gravité est le sentiment moyen de gravité calculé pour chaque groupe. Echelle : 0= Pas très grave(s) 1=Assez grave(s) 2=Grave(s) 3=Très grave(s) 4=Extrêmement grave(s)

Les femmes sont les premières victimes de la discrimination

Parmi tous les groupes présentés dans le tableau 1, ceux concernant l'origine et la religion ont été construits sur la base des réponses ouvertes données par les étudiant·e·s.

Moins de 10 étudiant·e·s de confession juive ont répondu à l'enquête, il n'est donc pas possible de présenter des analyses sur ce groupe (voir plus haut « Méthode et échantillon »).

Pour la discrimination sur l'origine, 368 étudiant·e·s considèrent appartenir à une minorité en raison de leur origine, 40% de ces 368 étudiant·e·s se disent victimes de discrimination.

La discrimination la plus fréquente en nombre de victimes est la discrimination sur le sexe (283 victimes dont 230 femmes) ; ainsi du point de vue du nombre de victimes, les femmes sont les premières victimes de la discrimination.

Le groupe subissant le taux de discrimination le plus élevé est constitué des étudiant·e·s d'origine africaine (68%).

Chaque victime pouvait durant l'enquête indiquer sur une échelle en 5 points quel était son sentiment de gravité pour la discrimination subie. Les groupes ayant le sentiment de gravité le plus élevé sont les étudiant·e·s dont la minorité exprimée évoque une origine arabe ou le fait d'être de couleur (2,5).

Les étudiant·e·s d'origine africaine subissent la plus forte discrimination

Si nous prenons en compte à la fois le sentiment de gravité et le taux de discrimination, les discriminations les plus fortes² observées à l'UL sont (dans l'ordre) à l'encontre des étudiant·e·s d'origine africaine, des étudiant·e·s de couleur et des personnes trans'. Viennent ensuite

les discriminations à l'encontre des étudiant·e·s déclarant un handicap moteur ou un handicap sensoriel, puis les discriminations à l'encontre des étudiant·e·s d'origine arabe.

60% des témoins observent des discriminations sur plusieurs critères

La discrimination qui est le plus souvent observée conjointement³ à une autre discrimination est la discrimination sur l'origine : 45% des témoins de discrimination sur l'âge sont aussi témoins de discrimination sur l'origine, 69% des témoins de discrimination sur la religion sont aussi témoins de discrimination sur l'origine (les pourcentages pour les autres critères varient entre 46% et 56%). Cette association à 69% observée entre les témoins de discriminations sur l'origine et les témoins de discrimination sur la religion est aussi la plus forte des observations conjointes.

30% des victimes sont victimes de discrimination sur plusieurs critères

La discrimination qui est associée avec le plus grand nombre d'autres discriminations est la discrimination sur le sexe. Quelle que soit cette autre discrimination, au moins 21% des victimes de cette discrimination sont aussi victimes de discrimination sur le sexe. Cette proportion de victimes de discrimination sur le sexe parmi les autres victimes de discrimination monte jusqu'à 60% pour les victimes de discrimination liée à la transidentité.

La discrimination qui est associée le plus fortement avec une autre discrimination est la discrimination sur la religion : 61% des victimes de discrimination sur la religion sont aussi victimes de discrimination sur l'origine. Ce pourcentage monte à 80% lorsque les étudiant·e·s sont de confession musulmane.

² La force d'une discrimination est ici calculée comme le produit de la fréquence par la gravité, après que ces valeurs aient été réduites par l'écart type de leur distribution.

³ Le fait qu'un·e même étudiant·e soit témoin de deux discriminations de nature différente n'indique rien sur la relation de cause à effet entre ces observations ni même sur le fait que ces deux discriminations concernent la même victime.

17% des étudiant-e-s sont à la fois témoins et victimes de discrimination

586 étudiant-e-s sont à la fois témoins et victimes de discrimination. Cette situation représente 17% de l'ensemble des étudiant-e-s, elle concerne 36% des témoins et 89% des victimes. Autrement dit, la probabilité d'être témoin de discrimination est 5 fois plus élevée pour les étudiant-e-s victimes de discrimination que pour n'importe quel-le étudiant-e interrogé-e dans cette enquête.

Cependant, le simple fait de se sentir appartenir à une minorité augmente la probabilité d'être témoin de discrimination : parmi les 368 étudiant-e-s considérant appartenir à une minorité en raison de leur origine, on observe significativement plus de témoins de discrimination que ce à quoi on devrait s'attendre si ces deux critères étaient indépendants (60% de témoins en plus)⁴. Il est notable que le fait de se sentir appartenir à une minorité augmente significativement la probabilité d'être témoin de discriminations sur l'origine, mais aussi, de discriminations sur la religion ou sur l'orientation sexuelle⁵.

Le harcèlement sexuel fait plus de victimes que n'importe quelle discrimination

376 étudiant-e-s ont au moins une fois été victimes de harcèlement sexuel. Cet effectif est plus élevé que celui observé pour la discrimination sur le sexe qui est pourtant la discrimination la plus fréquente (cf. tableau 1).

Les harcèlements ont été engendrés par les étudiant-e-s pour 84% des victimes, par des enseignant-e-s pour 32% des victimes, par des personnes dont le statut est inconnu pour 25% des victimes ou par des membres du personnel administratif et technique pour 5% des victimes ; 32% des victimes de harcèlement sexuel déclarent avoir subi ces comportements sur le lieu de stage.

Dans 88% des cas, les victimes de harcèlement sexuel sont des femmes. On observe significativement plus de victimes de harcèlement sexuel parmi les étudiant-e-s ayant une orientation homosexuelle (18%) ou bisexuelle (26%) que parmi les étudiant-e-s ayant une orientation hétérosexuelle (11%).

La religion apparaît comme un élément lié au fait de déclarer avoir été victime de harcèlement sexuel, et ce lien est encore plus fort lorsque nous considérons les femmes uniquement : on observe significativement plus d'étudiantes athées qui déclarent être victimes de harcèlement que ce à quoi on devrait s'attendre si ces deux variables n'étaient pas liées (162 contre 142), et significativement moins pour les étudiantes de religion chrétienne (105 contre 112) et musulmane (15 contre 29)⁶.

4% des étudiantes sont victimes d'agression sexuelle

Parmi les 1920 femmes ayant répondu à cette question 73 (soit près de 4%) déclarent avoir été victime d'agression sexuelle ; 17 hommes font le même constat, soit 1,4% des étudiants.

Pour 32% des victimes ces faits sont jugés extrêmement graves et pour 25 étudiant-e-s parmi ces 90 victimes, ces faits ne sont pas rares⁷.

Les agressions sexuelles ont été engendrées par des étudiant-e-s pour 91% des victimes, par des enseignant-e-s pour 10% des victimes, par des personnes dont on ne connaît pas le statut pour 14% des victimes, par des personnels administratifs et techniques pour 7% des victimes ; 24% des victimes d'agression sexuelle déclarent avoir subi ce comportement sur le lieu de stage.

On observe plus de victimes d'agression sexuelle parmi les étudiant-e-s ayant une orientation bisexuelle (11%) que parmi les étudiant-e-s ayant une orientation hétérosexuelle (2%).

La religion n'apparaît pas comme liée au fait de déclarer être victime d'agression sexuelle.

Perspectives

Ces premiers résultats démontrent que la perception des discriminations et des violences sexuelles au sein de l'établissement par les étudiant-e-s n'est pas un phénomène marginal. Bien qu'il ne s'agisse pas de faits, ces perceptions permettront néanmoins d'orienter la politique égalité – diversité de l'établissement et de la décliner en actions visant à réduire ce sentiment.

A notre connaissance, aucune université n'a entrepris jusqu'ici une enquête interne de ce type dans cette transparence, portant simultanément sur sept critères de discrimination et deux formes de violences sexuelles.

Des projets de collaborations nationales et internationales devraient permettre, dans les années à venir, de poursuivre cette perspective initiée par l'Université de Lorraine.

Cette enquête a été réalisée avec le précieux concours des étudiant-e-s du Master 2 PITS (Psychologie de l'Intervention : Travail et Vie Sociale), de Jean-Luc KOP (Maître de conférences en psychologie) et de Joël KADDOUR (consultant indépendant).

⁴ Selon les caractéristiques de l'analyse statistique : $\chi^2=98$; $p < 1/_{00}$

⁵ Dans la régression logistique qui étudie l'association entre le fait d'avoir le sentiment d'appartenir à une minorité et le fait d'être témoin de l'une ou l'autre des 7 discriminations étudiées, les variables discrimination sur le sexe, sur la transidentité, sur l'âge et sur le handicap, sont non significatives dans l'équation.

⁶ $\chi^2=12$; $p < 1\%$

⁷ Réponses possibles « jamais | rarement | parfois | souvent | très souvent »